

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**« SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE – PARIS 2011 »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

**SAS Société Roquefort Papillon**

Au capital de 38 112.25 €

Inscrite au RCS de Millau sous le n° 391 900 917

Dont le siège social est au 8 bis Avenue de Lauras 12 250 Roquefort sur Souzou (SIRET 391 900 917 00025).

Organise du **28 janvier 12h au 13 février 2011 00h.**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

**« Gagnez 50% de réduction sur votre entrée pour le Salon de l'Agriculture à Paris ».**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu ; ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les personnes désirant participer à ce jeu doivent déposer un commentaire, sur le blog ([www.recetteroquefort.fr](http://www.recetteroquefort.fr)), avant le 13 février, minuit.

**ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom et même adresse).

**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Les 20 premiers participants** à déposer un commentaire sur le billet intitulé « **Gagnez 50% de réduction sur votre entrée pour le Salon de l'Agriculture à Paris** » remporteront 50% de réduction sur l'achat de leur billet pour ce salon. L'heure du commentaire déposé faisant foi.

**ARTICLE 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

**ARTICLE 7 : LES LOTS**

**Chaque gagnant** sera prévenu directement par l'organisateur du jeu, par mail, **au plus tard le 14 février 2011.**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise contre valeur argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot de quelque valeur que se soit, pour quelque cause que se soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou parties, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seront retournés à l'Organisateur du jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

#### **ARTICLE 8 : PRESENTATION DES LOTS**

**20 coupons de réduction de 50% sur l'achat d'une entrée valable pour une journée au Salon de l'Agriculture 2011 (Paris).**

#### **ARTICLE 9 : EXPÉDITION DES LOTS**

Les coupons de réduction seront expédiés par envoi postal dès réception des coordonnées des gagnants.

#### **ARTICLE 10 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur du jeu dont les coordonnées figurent dans l'article premier. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent les Organisateur du jeu à diffuser les noms et prénoms sur le blog Recettes Roquefort Papillon ([www.recetteroquefort.fr](http://www.recetteroquefort.fr)) en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

#### **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles collectées ne seront pas conservées ni par la société roquefort Papillon ni par la société organisant le jeu-concours en vue d'une exploitation commerciale.

#### **ARTICLE 13 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La société roquefort Papillon ne saurait être tenue responsable de la non distribution du courrier en cas d'adresse erronée.

La société roquefort Papillon se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le déroulement du salon.

#### **ARTICLE 15: ENVOI DU REGLEMENT**

La société roquefort Papillon s'engage à envoyer le règlement sur simple demande par mail. ([blog@roquefort-papillon.com](mailto:blog@roquefort-papillon.com))